

ARRÊTÉ DDETSPP55 N° 2022-151 de levée d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques

- Vu** le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n °1774/2002 ;
- Vu** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP55 N°2022-109 du 09 septembre 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP55 N°2022-110 du 09 septembre 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant que les opérations d'abattage des volailles de la SCEA de la Courbois, déclarée infectée par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, sont achevées depuis le 12 septembre 2022 ;

Considérant que les opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection des bâtiments d'élevage de volailles de la SCEA de la Courbois ont été effectuées le 12 septembre 2022 et que l'éleveur a procédé aux premières opérations de nettoyage et de désinfection de ces mêmes bâtiments ;

Considérant les résultats favorables des investigations menées par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse au sein de la SCEA de la Courbois, dans tous les lieux de détention d'oiseaux de la zone de protection et dans les élevages commerciaux de volailles de la zone de surveillance définies par l'arrêté préfectoral 2022-110 du 09 septembre 2022 susvisé ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Générale de l'Alimentation pour la levée du périmètre réglementé établi par l'arrêté préfectoral 2022-110 du 09 septembre 2022 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er - Définition

L'arrêté préfectoral DDETSPP55 N°2022-110 du 09 septembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse, la Sous-préfète de Commercy, les maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Meuse, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 17 NOV. 2022

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.